

ARRETE n°..2019/02.....
d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
sur le projet d'élaboration de carte communale

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L1601-1 à L 161-10 et R163-4 ;
- Vu la délibération en date du 7 Juin 2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
- Vu la décision en date du 6 Février 2019 de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de carte communale de la commune de SAINT MARTIN DES LAIS pour une durée de 32 jours du 11 Mars 2019 au 11 Avril 2019 inclus.

Article 2

Au terme de l'enquête, la carte communale sera approuvée conjointement par délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral.

Article 3

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Madame Marie-Odile RIVENEZ en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4

Le projet d'élaboration de carte communale, accompagné de la note de présentation, les avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT MARTIN DES LAIS pendant une durée de 32 jours du 11 Mars 2019 au 11 Avril 2019 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis et mardis de 8h00 à 12h00, les jeudis de 14h00 à 18h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr/> onglet « publications », rubrique « Enquêtes Publiques » et « Collectivités locales »

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie : Le Bourg 03230 SAINT MARTIN DES LAIS ou par courriel à l'adresse suivante : carte-communale-stmartindeslais@orange.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT MARTIN DES LAIS le lundi 11 Mars 2019 de 9h00 12h00, le samedi 6 Avril 2019 de 10h00 12h00 et le jeudi 11 Avril 2019 de 16h00 à 18h00.

Article 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 7

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, au commissaire-enquêteur.

Article 9

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Fait à SAINT MARTIN DES LAIS le 18 Février 2019

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. le Maire'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-MARTIN-DES-LAIS' around the top edge and '03230' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.